



## FORMULAIRE - DÉCLARATION DE TRAVAUX

### LAT- RACCORDEMENT DE CONDUITES DE BRANCHEMENT OU DE DÉBRANCHEMENT

#### SECTEUR LAC-À-LA-TORTUE

#### PROPRIÉTAIRE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE AU LAC-À-LA-TORTUE

NO TÉLÉPHONE (DISPONIBLE EN  
TOUT TEMPS)

#### ENTREPRENEUR

NOM

NO TÉLÉPHONE (DISPONIBLE EN  
TOUT TEMPS)

DATE PRÉVUE DES TRAVAUX

AM/PM

GESTION DE L'EAU (MÉTHODE  
D'ASSÈCHEMENT)

Toute personne désirant effectuer des travaux d'installation, d'entretien ou de modification des conduites de branchement, doit faire une déclaration de travaux auprès du Service de l'aménagement du territoire au moins 48 heures ouvrables avant la date prévue des travaux, excluant les fins de semaine et les jours fériés, pour permettre au responsable désigné de faire l'inspection du raccordement avec le branchement public. Les travaux effectués doivent être réalisés entre 7 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

Si les travaux sont conformes au présent règlement, la déclaration de travaux sera approuvée. Dans le cas contraire, la déclaration de travaux ne sera pas approuvée et un avis de non-conformité sera acheminé au demandeur.

Un surveillant mandaté par la Ville validera la conformité des travaux et s'assurera de la présence d'un système adéquat d'assèchement ainsi qu'aucun matériau tel que du sable, de la boue, etc. n'entre dans le réseau de la Ville.

Les fautifs qui ne respectent pas les conditions de conformité ou qui ne se corrigent pas seront passibles d'une amende pouvant atteindre 1 000 \$ en vertu du titre 10 du Règlement général SH-1. Des frais pour le nettoyage et la mise en service de la nouvelle conduite municipale pourraient aussi être réclamés aux contrevenants.

#### Contenu de la déclaration de travaux

Pour être traitée efficacement, votre déclaration de travaux doit comporter les renseignements suivants:

- information sur la mesure de gestion de l'eau prévue (la tranchée doit obligatoirement être asséchée avant d'effectuer le raccordement);
- le nom de l'entrepreneur exécutant les travaux;
- la date et le moment prévu des travaux (avant-midi ou après-midi);
- un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre en tout temps.

#### Avis légal et référence

Les renseignements contenus sur cette page ne remplacent en aucun cas les textes légaux des différents règlements de la Ville de Shawinigan. Vous pouvez aussi consulter le Règlement général SH-1 ([www.shawinigan.ca/reglementshttp://www.shawinigan.ca/Ville/reglements\\_11.html](http://www.shawinigan.ca/Ville/reglements_11.html)>).

#### REmplir le formulaire en ligne, envoi par courriel ou par téléphone :

Coordonnées

<https://del.accesscite.net/demandes/Pages/PermisWiz.aspx?dt=3&CityCode=36033>

Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400

Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Téléphone : 819 536-7200

Courriel :

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30